

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/14B : APPROBATION PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS DE LA
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2017/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/06/21/22 : relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),

Vu la délibération CM2020/12/01/42-10 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 portant sur la modification des statuts du SIAVB,

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SIAVB doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAVB,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est membre du SIAVB et que à ce titre elle est amenée à se prononcer sur toute modification des statuts dudit syndicat,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant que la délibération du SIAVB a été notifiée le 7 janvier 2021,

Considérant le projet de statuts ci-annexé et notamment ses articles 1, 2, 3 et 5 modifiés,

Considérant que les modifications de statuts proposées consistent à intégrer le transfert de la compétence assainissement des communes vers les Communautés d'Agglomération effectif depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette modification ne touche pas la compétence GeMAPI,

La commission Biodiversité et Nature en Ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de statuts du SIAVB annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au SIAVB.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.